



### Accueil sur une année incomplète

**Cas :** L'enfant est accueilli 9 heures par jour.

4 jours par semaine du lundi au jeudi

Les parents ont prévu dans le contrat 15 semaines d'absence de leur enfant (CP, RTT, Colonie, garde par un tiers ou toute autre raison...)

Soit  $52-15=37$  semaines d'accueil programmées dans l'année.

Salaire brut de base sur le minima conventionnel de **2,26 euros** de l'heure au 01/07/05, **2,33 euros** au 01/07/06.

L'assistante maternelle souhaite prendre une semaine en Avril, 3 semaines en août et une semaine en décembre. **Dans ce cas les 5 semaines de CP de l'assistante maternelle coïncident avec les semaines d'absences programmées.**

Calcul de la mensualisation :

$$\frac{2,26 \times 9 \times 4 \times 37}{12} = \mathbf{250,86 \text{ Euros}} \text{ de salaire brut mensuel de base au 01/07/05}$$

$$\frac{2,33 \times 9 \times 4 \times 37}{12} = \mathbf{258,63 \text{ Euros}} \text{ de salaire brut mensuel de base au 01/07/06}$$

Périodes	Salaires
Janvier 2006 Février 2006 Mars 2006 Avril 2006 Mai 2006	250,86 Euros 250,86 Euros → l'enfant est absent 2 semaines, ce sont des semaines d'absence programmée 250,86 Euros 250,86 Euros → l'enfant est absent 2 semaines, ce sont des semaines d'absence programmée 250,86 Euros
<u>Fin de période des Congés payés</u>	10 jours de congés payés acquis (2,5 jours par période de 4 semaines de travail). <u>Rémunération des congés payés :</u> 1. <u>Soit la rémunération brute que le salarié aurait perçue pour une durée d'accueil égale à celle du congé payé (hors indemnités) soit pour 10 jours ouvrables , 2 semaines de 4 jours = 8 jours d'accueil x 9 h x 2,26 = 162,72 Euros</u> 2. <u>Soit au 1/10 de la rémunération brute totale : 1254,30 (perçus entre le 1/01/06 et le 31/05/06) / 10 = 125,43 Euros</u> → La première solution est retenue car elle est plus favorable pour le salarié Choix du paiement : 1 seule fois en juin.
Juin 2006 Juillet 2006  Août 2006 Septembre 2006 Octobre 2006 Novembre 2006 Décembre 2006	250,86 + 162,72 = 413,58 Euros 258,63 Euros → L'enfant est absent 4 semaines <u>dont 10 jours</u> correspondants aux jours de congés payés de l'assistante maternelle . <b>Remarque :</b> modifier le salaire si augmentation du SMIC en Juillet, uniquement pour les salariés payées au niveau du SMIC. 258,63 Euros → l'enfant est absent 4 semaines 258,63 Euros 258,63 Euros → l'enfant est absent 1 semaine 258,63 Euros 258,63 Euros → l'enfant est absent 2 semaines
	Total des absences de l'enfant sur 12 mois : 15 semaines
Janvier 2007 Février 2007	258,63 Euros 258,63 Euros → l'enfant est absent 2 semaines

Mars 2007	258,63 Euros
Avril 2007	258,63 Euros → l'enfant est absent 2 semaines,
Mai 2007	258,63 Euros
<u>Fin de période des Congés payés</u>	<p>23 jours de congés payés acquis</p> <p><u>Rémunération des congés payés :</u></p> <p>1. 23 jours ouvrables = 4 semaines de 4 jours = 16 jours d'accueil x 9 x 2,33 = 335,52 Euros</p> <p>2. 3258,51 / 10 = 325,85 Euros</p> <p>→ La première solution est retenue car elle est plus favorable au salarié</p> <p>Choix du paiement : par 12ème chaque mois 335,52 / 12 = 27,96 Euros.</p>
Juin 2007	258,63 + 27,96 = 286,59 Euros
Juillet 2007	286,59 Euros → 4 semaines d'absence de l'enfant
Août 2007	286,59 Euros → 4 semaines d'absence de l'enfant dont 18 jours de congés payés pour l'assistante maternelle
Septembre 2007	286,59 Euros
Octobre 2007	286,59 Euros → 1 semaine d'absence de l'enfant
Novembre 2007	286,59 Euros
Décembre 2007	286,59 Euros → 2 semaines d'absence de l'enfant
Janvier 2008	286,59 Euros
Février 2008	286,59 Euros → 2 semaines d'absence de l'enfant
Mars 2008	286,59 Euros
Avril 2008	286,59 Euros → 2 semaines d'absence de l'enfant dont 5 jours de congés payés pour l'assistante maternelle
Mai 2008	286,59 Euros
<u>Fin de période des Congés payés</u>	<p>25 jours de congés payés acquis (sur la base des 37 semaines et des 23 jours de congés payés précédents)</p> <p><u>Rémunération des congés payés :</u></p> <p>1. 17 jours d'accueil x 9 x 2,33 = 356,49 Euros</p> <p>2. 3439,08 / 10 = 343,91 Euros</p> <p>→ La première solution est retenue car elle est plus favorable au salarié</p>